



MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

55^{ème} salon international de
l'Aéronautique et de l'Espace
(SIAE) – Paris Le Bourget

2025

RESTRICTION D'ACCÈS

CRÉNEAU D'ACTIVATION
ZIT et ZRT

- Du 11 au 13 juin 2025
de 07h30 à 15h30 UTC
- Du 16 au 22 juin 2025
de 05h30 à 17h30 UTC



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
OU DEMANDE D'AUTORISATION
ORGANISME À CONTACTER :

Centre Air de Planification et de Conduite
des Opérations et de la Défense Aérienne

N° Vert 0 800 397 375

www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP n°047/25

NOTAM : c2a2.siae.fct@def.gouv.fr

NAVIGATION PRÉPARÉE : SUP AIP et NOTAM CONSULTÉS !

PILOTE!
ADAPTE TON VOL





QUAND

Restriction d'accès
du 10 au 13 juin
du 16 au 22 juin

La création de zones interdites et réglementées temporaires (ZIT et ZRT) autour de l'aéroport du Bourget permet de mieux maîtriser le trafic aérien : connaissance des vols, anticipation face à une éventuelle menace aérienne.



POURQUOI

Objectif : s'assurer qu'aucun aéronef ne vienne perturber le bon déroulement du sommet sur l'IA.

Depuis le 11 septembre 2001, en parallèle de mesures de sécurité mises en œuvre par les compagnies aériennes et les responsables aéroportuaires, l'armée de l'Air et de l'Espace, sous l'autorité directe du Premier Ministre, a renforcé son dispositif de sûreté aérienne. Celui-ci vise à faire respecter la souveraineté de l'espace aérien national et d'assurer la défense du territoire contre toute menace aérienne.

Lors d'événements particuliers comme le 11 Novembre, l'armée de l'Air et de l'Espace renforce la posture permanente de sûreté - Air (PPS-A) en mettant en place un dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA).

► Comment m'informer sur les restrictions en place ?

Consulter la documentation en vigueur : **SUP AIP n°047/25**

Vous pouvez également appeler les numéros de téléphones communiqués dans le NOTAM ou vous rapprocher des personnels de l'Armée de l'Air et de l'Espace qui sont spécifiquement mis en place pour l'occasion sur les terrains de la région parisienne.

► Que faire si je pénètre involontairement les espaces aériens qui me sont interdits ?

Informez immédiatement un organisme de contrôle et prenez un cap vers la sortie de zone.

Le survol, par maladresse ou négligence, d'une zone interdite de survol peut faire l'objet de poursuites (code des transports – Article L6232-2).

► Comment réagir si je me fais intercepter par un avion ou un hélicoptère de l'Armée de l'Air et de l'Espace ?

- Conservez votre ligne de vol tant que l'intercepteur n'oblige pas à manœuvrer. En effet, vous êtes peut-être sujet à un simple contrôle d'identification qui sera suivi ou non de mesures au sol. Le pilotage de votre aéronef et la bonne gestion de sa trajectoire priment sur le reste (respect du plan de vol, prise en compte du relief et des obstacles, météo) ;
- tentez de contacter ou de répondre à l'intercepteur – fréquence 121.50 ;
- sans radio de bord, faites savoir par signal visuel que vous n'êtes pas équipés (code OACI : tapotez sur la bouche avec la main puis présentez le poing fermé pouce vers le bas) et soyez attentif aux signaux visuels du pilote intercepteur.